

Réaménagement des encours de crédit

Accompagnement des entreprises déjà clientes de la SIAGI impactées par la crise due à l'épidémie de coronavirus

Depuis le début de la crise du COVID19, la SIAGI s'associe à ses partenaires bancaires pour offrir à ses 22000 clients la possibilité de reporter leurs échéances de crédit. Soucieuse d'aller plus loin dans les solutions qu'elle apporte à ses clients, la SIAGI propose à ses partenaires bancaires le réaménagement des encours de crédit qu'elle garantit, afin de construire un échéancier qui soit adapté aux capacités de remboursement de ses clients.

Le simulateur « SIAGIREAM » permet de calculer différents scénarii de réaménagement de manière à effectuer le meilleur choix de durée de remboursement pour le client.

En cas de demande simultanée de réaménagement de l'encours et d'une garantie de prêt de trésorerie, les documents à fournir sont identiques et à produire une seule fois. En cas de demande décalée, les documents restent valables sur une durée de trois mois.

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Toute entreprise cliente SIAGI - Cotations emprunteur FIBEN exclues : 7/8/9 P - Les entreprises ayant enregistré un impayé < à 90 jours au 30/03/2020 sont éligibles, celles déclassées en défaut ou en procédure collective ne le sont pas
Caractéristiques du réaménagement	<ul style="list-style-type: none"> - Différé d'amortissement jusqu'à 6 mois possible - Durée maximale réaménagée de 15 ans* date d'origine, y compris le différé d'amortissement - Assiette du réaménagement : toute somme due depuis le 15/03/2020 (capital + éventuels intérêts intercalaires) - Date de prise d'effet du réaménagement : elle coïncide avec la dernière échéance payée, en fonction de l'assiette - Les autres conditions restent inchangées, en particulier le taux d'intérêt - Pas de délai de carence
Sûretés	<ul style="list-style-type: none"> - Inchangées, et prorogation si nécessaire
Tarification	<ul style="list-style-type: none"> - 0,50% HT de l'assiette de réaménagement - La commission (HT) due à la SIAGI est payable par virement en une seule fois à la production du nouveau tableau d'amortissement - En cas de demande simultanée avec une garantie de prêt de trésorerie, le coût du réaménagement peut être intégré dans le montant du prêt de trésorerie, dans la limite de 150K€
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'impayé, état récapitulatif des impayés sur le prêt - Dernier bilan de l'entreprise datant de moins de 12 mois ou une situation comptable - Récapitulatif des tableaux d'amortissement des prêts en cours, y compris le crédit-bail et le PGE accordé - Lignes court terme consenties à l'entreprise par la banque <p>En fonction des directives de chaque établissement bancaire, la banque peut compléter cette documentation.</p>
Condition de mise en force	<ul style="list-style-type: none"> - A réception de la commission et du nouveau tableau d'amortissement

*Jusqu'à 18 ans pour le foncier et les Jeunes Agriculteurs